

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 27-11-2023-066A Réglementant la circulation

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise bénéficiaire COLAS de Dompierre Sur Mer en date du 22/11/2023 ;

Vu l'arrêté de permission de voirie de la DID N° 23-06421 en date du 05/12/2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un accès avec franchissement de fossé et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention Rue du Grand Chemin RD108 ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS domicilié Lieu-dit L'Abbaye – 17139 Dompierre-Sur-Mer, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus en agglomération, Rue du Grand Chemin – RD108 à Clavette au droit de la parcelle cadastrée N° AD69.

Article 2 : La circulation sera règlementée dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.**
- **Les deux sens de circulation sont concernés.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier.**
- **Limitation de la vitesse à 30km/h.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 11 décembre 2023 pour 8 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- La Direction des Infrastructures du Département à Echillais.
- L'entreprise COLAS.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Service Transdev – Yélo – Kéolis.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 05/12/2023.

Fait à Clavette, le 27/11/2023.
Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU

